

Questions orales

[Traduction]

L'ACTIF DES BANQUES EN DEVICES ÉTRANGÈRES

L'hon. Ron Huntington (Capilano): Le ministre sait-il que les banques canadiennes possèdent 40 p. 100 de leur actif en devises étrangères et que cette tendance s'accroît parce qu'elles ne sont pas obligées de constituer des réserves pour cette forme d'actif comme pour leurs avoirs canadiens? Cette faille de la loi compromet de plus en plus le développement du Canada. La réponse que le ministre des Finances m'a donnée hier ne correspond pas du tout à la déclaration du président directeur général de la Banque de Montréal.

A quoi rime la politique de canadianisation, si nous devons emprunter aux banques étrangères pour développer notre pays, et le ministre ou son collègue des finances sont-ils prêts à remédier à la situation en séparant les prêts étrangers et canadiens et en veillant à ce que les banques canadiennes qui possèdent des devises étrangères constituent des réserves suffisantes?

[Français]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, le député se souviendra que lorsqu'on a procédé à la révision de la loi sur les banques, il y a eu des changements pour ce qui est des exigences au sujet des réserves des banques. Le député doit se souvenir également qu'à l'occasion de cette révision de la loi sur les banques, certaines institutions financières étrangères qui fonctionnaient au Canada ont vu la possibilité d'accéder au statut d'institutions bancaires canadiennes. Pour ce qui est de l'influence que pourraient avoir ces changements sur les réserves, je suis disposé à demander à l'inspecteur des banques quelles en sont les conséquences, et si l'évaluation qu'en fait le député est exacte.

* * *

● (1450)

[Traduction]

LE CODE CRIMINEL

LE RENVOI AU COMITÉ DE LA QUESTION DE LA PROSTITUTION

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Comme il le sait pertinemment, le comité national d'action sur le statut de la femme et l'Association nationale des femmes et du droit ont tous deux exhorté le gouvernement à ne pas renvoyer l'importante question de la sollicitation publique aux fins de prostitution, ou le racolage, au comité permanent de la justice et des questions juridiques, sauf si l'audition des témoins ne risquait pas de retarder l'adoption du bill C-53, ou de le faire mourir au *Feuilleton*. En effet, on attend cette mesure législative depuis fort longtemps pour procéder à la réforme des lois canadiennes sur le viol. D'après le mandat proposé hier par le ministre, la question du racolage sera étudiée «au cours des audiences sur le projet de loi C-53».

Si le ministre est d'accord avec la position de ces organismes féminins relativement à cette question importante, acceptera-t-

il que l'on renvoie la question au comité en spécifiant que l'audition des témoins aurait lieu les trois dernières semaines de mai, quand ce dernier ne sera pas occupé avec l'étude du bill C-53?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, nous voulions d'abord saisir le comité de la chose et les députés n'y ont pas consenti à l'unanimité. Ensuite, quand le comité sera saisi de la question, il pourra décider de la procédure à suivre. J'essaie d'accommoder les députés du mieux que je peux. Mais si le député insiste pour que le bill C-53 soit adopté très rapidement, à en juger par l'expérience passée, il aurait grandement facilité les choses s'il avait appris à se taire de temps à autre au cours des audiences du comité.

Des voix: Oh, oh!

M. Robinson (Burnaby): Madame le Président, les Canadiennes voudront connaître le point de vue du ministre sur cette question importante. Il a gardé le silence trop longtemps.

Des voix: Oh, oh!

M. Robinson (Burnaby): Si le ministre ne veut pas être sérieux avec les Canadiennes à propos des lois sur le viol, c'est son affaire.

Des voix: Oh, oh!

LE LIBELLÉ DE LA MOTION DE RENVOI

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Au terme de la période des questions, madame le Président, j'ai l'intention de demander le consentement de la Chambre pour proposer sans débat une motion de renvoi identique à celles qu'a proposées hier le ministre, mais assortie d'une condition supplémentaire, savoir que les témoins en matière de racolage soient entendus au cours des deux dernières semaines de mai . . .

Des voix: Règlement!

Mme le Président: A l'ordre. Quand arrivera le moment de présenter des motions, je demanderai au député s'il veut prendre la parole à l'appel des motions. Mais nous en sommes encore à la période des questions pour le moment.

M. Robinson (Burnaby): Madame le Président, je sais que l'opposition officielle appuiera ma motion de renvoi. Le ministre est-il disposé à l'appuyer lui aussi?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, on a proposé une motion qui a été appuyée par l'opposition officielle, par des députés de mon parti et, je suppose, par la majorité des députés du Nouveau parti démocratique. Nous ne voyons pas pourquoi nous devrions donner au député de Burnaby un statut officiel à la Chambre pour proposer des conditions spéciales, étant donné surtout que le député est toujours prompt à intervenir sur des questions de droits, alors qu'il est l'un de ceux qui se sont prononcés contre la consécration de l'égalité des hommes et des femmes dans la Constitution.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!